



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_046

Objet : Délégation de signature donnée à Madame Sophie SALAGER, responsable du service Action culturelle et sportive d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération, ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION, dite ANNEMASSE AGGLO, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2020_1589 du 12 août 2020 portant délégation à Madame Sophie SALAGER, responsable du service Action culturelle et sportive d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Action culturelle et sportive exercées par Madame Sophie SALAGER, concernée par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie SALAGER, responsable du service Action culturelle et sportive, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son service, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre ou bon de commande, à hauteur de **5 000 € H.T.** maximum, dans le cadre :
 - soit d'un marché formalisé à bons de commande, dans la limite du montant maximum dudit marché, ou auprès d'une centrale d'achat au sens du code de la commande publique,
 - soit d'une procédure non formalisée, dans la limite d'un montant cumulé annuel, tous services confondus, de **40 000 € H.T.** par opération ou catégorie homogène de fourniture ou service,

Ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget des services placés sous sa responsabilité et avec obligation d'engagement de la dépense dans la comptabilité d'ANNEMASSE AGGLO.

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice en cours, l'autorisation de signature est donnée dans la limite du montant des crédits de l'exercice précédent en section de fonctionnement et dans la limite de 25% du montant des crédits de l'exercice précédent en section d'investissement.

- 1.2 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.3 Courriers et conventions d'attributions des créneaux d'utilisation des équipements sportifs d'Annemasse-Agglo,
- 1.4 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

S²LO
Signature est
GUS

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie SALAGER, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Anne BONNAFOUS, Culture, Jeunesse et Sport d'Annemasse – Les Voirons Agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il annule et remplace tout autre arrêté de délégation de signature antérieur, à savoir l'arrêté du Président n°AG_2020_1589 du 12 août 2020 portant délégation à Madame Sophie SALAGER, responsable du service Action culturelle et sportive.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 24/09/2024
Le Président,
Gabriel Doublet

Notification aux intéressé(e)s :

Sophie SALAGER
Le :
Signature :

Anne BONNAFOUS
Le :
Signature :